



Mairie  
3 rue du Nouveau Monde  
14600 Gonneville-sur-Honfleur

## ARRETE SUR LA CIRCULATION

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules excédant un certain tonnage

Le Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes ;

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

##### VC1 Côte Potier

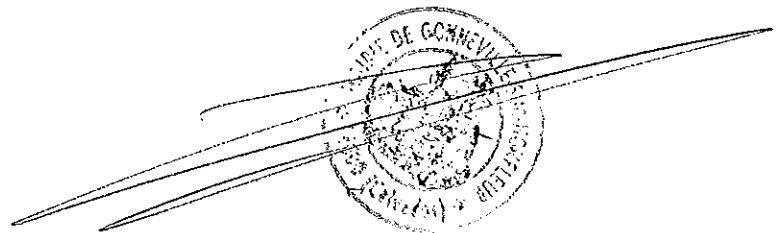
La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 19 tonnes sont interdits :

- du PK 643 jusqu'au croisement VC1 Côte Potier/Route de la Vallée d'Ingrès
- du croisement VC1 Côte Potier / Route de la Vallée d'Ingrès jusqu'au PK 643

#### ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
Le 12/01/2018  
Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**



*Affiché le 12/01/2018*